

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Convocation des instances de l'Agence par voie dématérialisée Délibération n°CA-2023-11

Date de convocation : 15 mai 2023

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENGO-FERRIER Martine, BECK Xavier, CASTEL Raoul, DAVID Jean-Paul, GINESY Charles Ange, GRANDBOUCHE Thierry, PAGANIN Michèle, SALOMONE Anthony

Suppléant présents :

ARSENTO Adrien, BERTOLOTTI Nicole, BRUNO Philip, DUQUESNE Céline, MALFATTO Marc, OLHARAN Sébastien

TRABAUD Dominique absent ayant donné pouvoir à MALFATTO Marc.

Secrétaire de séance : Céline DUQUESNE

Le quorum étant atteint ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-19 et L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence06 et notamment ses article 11, 12 et 14 ;

Considérant que l'Agence06 est un établissement public administratif créé entre le Département des Alpes-Maritimes, des communes et des établissements publics intercommunaux en application des dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT ;

Considérant que dans un souci de développement durable et de limitation des envois sous format papier, il est envisagé de permettre la transmission des convocations ainsi que des rapports par courriels à l'ensemble des titulaires et suppléants de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

Considérant que les articles 11, 12 et 14 des statuts de l'Agence06 prévoient que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les réunions des conseils d'administrations peuvent faire l'objet d'une convocation par courriel ;

Considérant que l'article L.3121-19 du CGCT, rendu applicable à l'Agence06 conformément à l'article 20 de ses statuts, prévoit que les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; que cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa ;

Considérant que la convocation aux séances et les rapports seront envoyés sous forme dématérialisée par voie électronique, de manière sécurisée, avec l'accord de chaque conseiller d'administration et de chaque représentant d'un adhérent à l'assemblée générale ; que la mise à disposition par voie électronique fait l'objet d'un avis adressé à chacun des conseillers concernés.

Conseil d'administration
1^{er} juin 2023

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver la transmission des convocations aux séances et des rapports sous forme dématérialisée par voie électronique, de manière sécurisée, avec l'accord de chaque conseiller d'administration et de chaque représentant d'un adhérent à l'assemblée générale ; que la mise à disposition par voie électronique fera l'objet d'un avis adressé à chacun des conseillers concernés.
- 2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence06, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 15 et un pouvoir

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINESY